



Règlement du concours Facebook® : "Anniversaire IASB 2018"

Ce concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook®.
Les données personnelles collectées sont destinées à l'Organisateur et non à Facebook®.

ARTICLE 1 : L'Organisateur

L'Institut royal d'Aéronomie Spatiale de Belgique (IASB) se situe à **l'Avenue Circulaire 3, 1180 Uccle** (ci-après "l'Organisateur"), organise du 25/11/2018 à 9h00 au 2/12/2018 à 23h00, un jeu-concours sans obligation d'achat, intitulé "Anniversaire IASB 2018" et diffusé sur la page Facebook® de l'Organisateur à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/IASB.BIRA/>.

ARTICLE 2 : Inscription et participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique suivant la page Facebook® de l'IASB, et résidant en Belgique. Pour participer il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'un compte Facebook actif et valide pendant toute la durée du jeu et, le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation.

Pour participer au jeu il suffit de, au plus tard le 2/12/2018 à 23h00 (date et heure belge de connexion faisant foi) :

1. Accéder à la page de l'Organisateur à l'adresse <https://www.facebook.com/IASB.BIRA/> (Aucun autre moyen de participation -notamment par courrier postal et courrier électronique- ne sera pris en compte).
2. Lire le règlement complet disponible sur le site <http://www.aeronomie.be/fr/index.htm> via un lien dans l'article Facebook® du concours.
3. Aimer la page Facebook®, partager l'article Facebook® du concours sur votre profil personnel et ajouter un commentaire à l'article.
4. Les termes et conditions sont acceptées au moment de participation.

Une seule participation par personne est autorisée. Il est formellement interdit de participer à partir de plusieurs comptes Facebook®.

ARTICLE 3 : Respect de l'intégrité du jeu

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou de page Facebook® ou encore qui viole les règles officielles du jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'écourter ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours et de la livraison.

L'Organisateur ne peut pas non plus être tenu responsable des accidents, retards de livraison, dommages ou coûts supplémentaires de n'importe quelle nature que ce soit résultant de l'expédition ou de l'envoi des lots attribués.

ARTICLE 4 : Dotation

Sont mis en jeu dans le cadre du présent concours : un livre "50 Years of Research at the Belgian Institute for Space Aeronomy"

Le prix n'est ni cessible, ni échangeable en espèces ou autres avantages en nature.

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

ARTICLE 5 : Désignation des gagnants

Le concours sera clôturé le 2 décembre 2018 à 23h00. Toutes les participations valides seront collectées le 3 décembre, parmi lesquelles un gagnant sera tiré au sort par l'Organisateur.

Le gagnant sera annoncé sur la page Facebook® le 3 décembre 2018, et sera contacté par son compte Facebook® personnel.

Dans le cas où le gagnant ne répond pas dans les 48 heures par son compte Facebook® personnel, un nouveau gagnant sera tiré parmi le reste des participants.

ARTICLE 6 : Mise en possession de la dotation

Le lot sera envoyé au gagnant à l'adresse qu'il aura communiquée, dans le mois suivant la clôture du jeu.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

La dotation offerte est nominative et non-cessible. La dotation ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente.

ARTICLE 7 : Litiges

Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Ce jeu-concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit belge et tout différend éventuel relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.

Le gagnant n'engagera en aucun cas la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne le prix, notamment sa livraison, son état, sa qualité ou toute conséquence, incidents ou accidents engendrés par sa disposition, possession ou utilisation.

ARTICLE 8 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

Ce jeu n'est pas parrainé ni géré par Facebook®.

L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

